

*Le Ministre de Suisse à Florence, G.B. Pioda,
au Président de la Confédération, J. Dubs*

R

Florence, 3 juin 1870

J'ai l'honneur de Vous envoyer les N° 152 et 153 du 2 et 3 courant de «L'Opinione» et le N° 154 du 3 courant du «Diritto».

Dans le N° 152 de «L'Opinione», aux dernières nouvelles, il y a un article qui commence «La banda della repubblica universale» qui mérite toute votre attention, parce que j'ai lieu de croire qu'il a été inspiré.

Il y a quelques semaines, plusieurs Ministres me parlèrent occasionnellement des conspirations mazziniennes permanentes dans le Tessin et de la faveur qu'elles y trouvaient.

Comme ces plaintes devaient naturellement Vous avoir été présentées à Berne par la Légation Italienne¹ et que n'étant pas sur les lieux j'ignorais complètement les faits, je répondis d'une manière générale, qu'il n'était pas à ma connaissance qu'il se passât en Suisse des actes contraires au droit des gens et au bon voisinage, mais que dans tous les cas, le Conseil fédéral et le Gouvernement du Canton sauraient y mettre ordre.

Je vis ensuite par les journaux que Vous vous étiez occupés de l'affaire et que même Vous aviez donné des ordres d'internement des réfugiés italiens séjournant au-dessous du Monteceneri. Il paraît qu'en vertu de cet ordre même, le mouvement ait été précipité par l'irruption d'une bande d'une cinquantaine d'individus qui descendit par le passage de S. Luzio dans le Val Cavargna, aux environs de Porlezza.

Il serait prématuré de préjuger la question de savoir s'il y a eu connivence ou négligence de la part des Autorités locales. Il vaut la peine d'en faire l'objet d'un examen sérieux pour donner à l'Italie, le cas échéant, la satisfaction qu'elle a lieu d'attendre sous le rapport du droit du bon voisinage. Du reste, il est bon que les Tessinois se persuadent autant et plus que les autres Suisses (puisqu'ils sont dans une position plus délicate) que si le peuple Suisse a choisi telle forme de Gouvernement qu'il lui a plu, en vertu de sa souveraineté, les autres peuples ont pu, en vertu du même droit de souveraineté, choisir telle autre forme par eux préférée; que si la Suisse ne veut pas qu'on intervienne chez elle, elle serait coupable d'intervenir chez autrui, et qu'en dehors des considérations de droit et de justice, la prudence la plus ordinaire enseigne d'user de bons procédés vis-à-vis de ceux desquels on les invoque.

Mais si cela est vrai, il l'est également que le Gouvernement Italien ne peut et ne doit pas prendre le ton de la menace pour tout mince événement, comme celui en question. Les Gouvernements Suisses ne sont pas plus responsables de la présence clandestine de Mazzini sur leur territoire que ne l'est le Gouvernement Ita-

1. Cf. n° 231.

8 JUIN 1870

363

lien lui-même, lorsqu'il plaît à l'agitateur de passer à Gênes ou à Florence. Certes, les Gouvernements cantonaux devraient pouvoir empêcher la formation de bandes armées contre un Etat voisin, mais il n'est pas toujours possible de le faire, témoin les bandes de Pavie, de Plaisance, de Grosseto, de Catanzaro, [pour] ne point parler d'événements moins récents, par ex. des bandes sauvages de Septembre 1866 à Palerme.

Si la presse Suisse, et celle du Tessin en particulier, n'est pas toujours empreinte de respect en parlant des hommes et des choses d'Italie, jamais je n'y ai trouvé les phrases irrévérencieuses et inconvenantes de maints journaux italiens que l'on offre à chaque pas.

La contrebande est aussi citée comme grief dans l'article de «L'Opinione», mais à qui la faute si la contrebande existe, sinon aux tarifs élevés? et qui sont les contrebandiers, sinon des ressortissants italiens pour la plupart? S'il s'y glisse par hasard quelque Suisse, qu'il encourt sa peine, les lois répressives, même draconiennes ne manquent pas.

Bloquer le Canton du Tessin serait une mesure autrement grave que du temps des Autrichiens, car alors la frontière de la Sardaigne était dégagée et amie.

Je ne crois pas qu'il faille considérer cet article autrement [que comme] une boutade; cependant, connaissant les attaches, je crois qu'il est de notre dignité de faire sentir qu'on est prêt à donner toutes les satisfactions exigées par la justice et le bon voisinage, mais qu'on n'accepte pas la menace; qu'on est prêt à faire rentrer les Cantons dans l'ordre, si l'un d'eux s'en était écarté, mais que ce serait illusion de croire que l'on pût maltraiter un Canton et être bien avec la Confédération.

La lecture de «L'Opinione» et la situation ont fait surgir ces réflexions; je crois de mon devoir de Vous les communiquer.